



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élections législatives

Question écrite n° 34610

Texte de la question

Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur le fait que, en réponse à sa question écrite n° 33089, il lui a indiqué qu'une éventuelle adaptation des circonscriptions législatives aux résultats du recensement de 1999 pouvait, le cas échéant, « s'accompagner d'une évolution du nombre de députés ». Indépendamment de l'intérêt de cette réponse, elle lui rappelle que ce n'était pas l'objet de la question, laquelle concernait une extrapolation à titre indicatif des résultats provisoires du recensement. Elle souhaiterait donc qu'il lui indique, à titre indicatif et en supposant que le nombre total de députés ne soit pas modifié, sur la base des résultats provisoires du recensement, quelles seraient les variations du nombre de députés pour chaque département.

Texte de la réponse

A nombre de députés constant, la prise en compte des résultats du recensement général de la population dans la détermination des variations du nombre de députés pour chaque département doit nécessairement être précédée par une redéfinition de la clé de répartition applicable. En effet, celle utilisée par la loi n° 85-690 du 10 juillet 1985 relative à l'élection des députés selon le mécanisme suivant : attribution de deux sièges par département en dessous de 216 000 habitants et attribution d'un siège supplémentaire par tranche de 108 000 habitants ou fraction de ce nombre conduirait à une augmentation du nombre des députés. En l'absence d'une telle redéfinition préalable, il est impossible de procéder à des simulations permettant de répondre à la question de l'honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

Circonscription : Moselle (3^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34610

Rubrique : Élections et référendums

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 8 mai 2000

Question publiée le : 13 septembre 1999, page 5330

Réponse publiée le : 15 mai 2000, page 3015